



02151978

FORMULE V

MENTION

Déposé au Tribunal de Commerce de le	TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONS 13 DEC. 2002 RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE
--	--

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Mention à publier aux annexes du Moniteur belge conformément à l'article 11
de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés

Le texte de cette mention est déposé en un exemplaire

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 en 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷ Cartonneries de Thulin

3. Forme juridique (en entier)

▷ Société Anonyme

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ Debiham 20
7350 Thulin

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ Mons. 115.241

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷ BE 433.047 590

Objet précis du ou des documents déposés au Greffe

(Le dépôt simultané de plusieurs documents peut faire l'objet d'une seule mention indiquant l'objet précis de chacun de ces documents)

Le texte doit être rédigé sans raturnes ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé

Acte rectificatif

Le texte suivant sur le formule V concernant le Changement de contrôle:

"Dépôt du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue le 5 décembre 2002, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés."

doit être lu comme ceci:

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 décembre 2002, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue du Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte *